



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 22 septembre 2022

Étaient présents :

22

Mr Eric BATTAGLIA, Mme Agnès RAFAITIN, Mr Jean-Robert POLLET, Mr Louis LE PIERRE, Mme Geneviève MALET, Mr Christian FREMONT, Mme Sonia SARETTO, Mr Guy BARRIERE, Mme Marie-Christine CORNEVAUX, Mr Philippe BELLEUF, Mr Michel VAN UXEN, Mr Serge SARETTO, Mme Erika SAGNELONGE, Mme Léocadie DELLOUH, Mr Marc YALAP, Mme Nadia GOSMANT, Mme Sylviane SINAY, Mme Emilie GIMENO, Mr Pierre LEDUC, Mme Paule SCHAAFF, Mr Alain LAMBRET, Mr Yves KERSCAVEN (arrivé à 20h45 – Avant le point N°1).

Étaient absents, excusés et représentés :

7

Mme Marguerite WEBER à M. Jean-Robert POLLET
Mme Cécile MEGRET à Mme Marie-Christine CORNEVAUX
Mme Laure KLEIN à Mme Sonia SARETTO
M. Pierre-Luc PAVOINE à M. Christina FREMONT
Mme Dalila MEZIANE à M. Eric BATTAGLIA
Mr Sébastien ZRIEM à Mme Nadia GOSMANT
Mme Christine LEROUX à M. Yves KERSCAVEN (arrivé à 20h45)

Le nombre de présents est de

22

Le nombre de votants est de

29

M. le Président constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Président de séance :

Mr Eric BATTAGLIA

Secrétaire de séance :

Mr Serge SARETTO

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
40/2022	Le marché relatif aux travaux d'entretien de voirie suivant les besoins de la Ville est attribué à la société VIABILITE TPE SAS pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.	110.000,00 € HT	Marchés Publics
41/2022	Le marché relatif à la fourniture de carburant à la pompe et de prestations annexes au moyen de cartes accréditatives pour le parc automobile de la Ville est attribué à la société TOTALENERGIES MARKETING FRANCE. Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois.	Maximum 30.000,00 € HT annuel	Marchés Publics
42/2022	Le marché relatif aux travaux d'isolation par l'extérieur et de menuiserie pour les façades des bâtiments communaux est attribué à la société EUROPEENNE DE BATIMENT, les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires d'été 2022.	199.471,20 € TTC	Marchés Publics
43/2022	Annulée	/	/
44/2022	Annulée	/	/
45/2022	Le marché relatif aux travaux de câblage informatique, de remplacement de faux plafonds et de mise en peinture, dans les groupes scolaires de la Ville (Lot N°1) est attribué à la société ELIE PRO. Les travaux seront réalisés pendant la période des vacances scolaires d'été 2022.	89.672,29 € TTC	Marché Publics
46/2022	Le marché relatif aux travaux de câblage informatique, de remplacement de faux plafonds et de mise en peinture, dans les groupes scolaires de la Ville (Lot N°2) est attribué à la société à la société LES PEINTURES PARISIENNES. Les travaux seront réalisés pendant la période des vacances scolaires d'été 2022.	28.346,64 € TTC	Marchés Publics

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
47/2022	Le marché relatif aux travaux de câblage informatique, de remplacement de faux plafonds et de mise en peinture, dans les groupes scolaires de la Ville (Lot N°3) est attribué à la société R.G.B. Les travaux seront réalisés pendant la période des vacances scolaires d'été 2022.	35.677,92 € TTC	Marchés Publics
48/2022	<i>Annule et remplace la décision 43/2022 (modification de l'article 2)</i> Le marché relatif aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur et de menuiserie pour les façades des bâtiments communaux (Lot N°2) est attribué à la société R.G.B. Les travaux seront réalisés pendant la période des vacances scolaires d'été 2022	14.034,00 € TTC	Marchés Publics
49/2022	La convention d'occupation passée avec le Conseil Départemental du Val d'Oise pour occupation des bureaux à titre gratuit du CCAS est approuvée. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sans excéder douze ans.	/	Marchés Publics
50/2022	Avenant N°6 à la convention de mise à disposition des locaux avec l'association HAARP. Quant aux modalités de révision du loyer.	Le loyer est indexé sur l'évolution de l'indice des Loyers des Activités Tertiaires du 3 ^{ème} trimestre de chaque année	Marchés Publics
51/2022	<i>Annule et remplace la décision 23/2022 (rectification de la date)</i> Avenant n°1 passé avec la société VEOLIA France pour le marché n° MPF-AO-2020-01 relatif à l'exploitation des installations thermiques, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux.	346.304,46 € TTC	Marché publics
52/2022	<i>Annule et remplace la décision 44/2022 (erreur matérielle de retranscription du montant de la prestation)</i> Contrat de réalisation d'une création pyrotechnique de la société ARTVENTIA portant sur la prestation pyrotechnique et musicale à l'occasion du 14 juillet 2022.	5.750 € TTC	Marchés Publics

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
53/2022	Avenant de prolongation d'un mois avec la société SUEZ RV IDF portant sur le nettoyage mécanique des voies et espaces publics.	7.066,17 €	Marchés Publics
54/2022	Avenant avec la société PM NET pour la réalisation de prestations supplémentaires à la maison Citoyenne du 09/05/2022 au 28/04/2023	11.217,87 € TTC	Marchés Publics
55/2022	Le marché relatif à la « Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) est attribué à la société MOULO CSPS pour une durée de 21 mois au commencement des travaux du futur Pôle Culturel.	9.792,00 € TTC	Marchés Publics
56/2022	Convention passée avec l'association IFAC 95 pour l'organisation d'un stage de formation BAFD du 22/10/2022 au 30/10/2022	/	Pôle Education
57/2022	Le marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires avec assistance technique, mise à disposition d'un cuisinier polyvalent pour l'aide à la préparation des repas en liaison chaude au service de la restauration municipale – Lot N°1- est attribué à la société ELRES pour une durée d'un an à la compter de la notification du contrat et reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.	Prix unitaire forfaitisé sans minimum et avec un maximum de 250.000 € HT	Marchés Publics
58/2022	Le marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires avec assistance technique, mise à disposition d'un cuisinier polyvalent pour l'aide à la préparation des repas en liaison chaude au service de la restauration municipale – Lot N°2 - est attribué à la société ELRES pour une durée d'un an à la compter de la notification du contrat et reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.	Prix unitaire forfaitisé sans minimum et avec un maximum de 2.900 € HT mensuel	Marchés Publics

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
59/2022	Le marché relatif à la « location, pose et dépose des illuminations, des fêtes de fin d'année pour la Ville » - Lot N°1, stockage et maintenance est attribué à la société BLACHERE ILLUMINATION pour une durée d'un an à compter de la notification du contrat et reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximum de 4 ans.	Prix unitaire sans minimum avec un maximum annuel de 30.000 € HT	Fêtes et Cérémonies
60/2022	Le marché relatif à la « location, pose et dépose des illuminations, des fêtes de fin d'année pour la Ville » - Lot N°2, pose et dépose est attribué à la société A.S.E.T. pour une durée d'un an à compter de la notification du contrat et reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximum de 4 ans.	Prix unitaire sans minimum avec un maximum annuel de 25.000 € HT	Fêtes et Cérémonies
61/2022	Le marché relatif à « l'acquisition et livraison de fournitures de bureau, scolaires, papier, enveloppes, manuels scolaires et consommables informatiques – Lot N°1 - fourniture de bureau – est attribué à la société MOBILIER BUREAU SCOLAIRE (MBS) pour une durée d'un an à compter de la notification du contrat et reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximum de 4 ans.	Prix unitaire sans minimum avec un maximum annuel de 10.000 € HT	Marchés Publics
62/2022	Le marché relatif à « l'acquisition et livraison de fournitures de bureau, scolaires, papier, enveloppes, manuels scolaires et consommables informatiques – Lot N°2 – fournitures scolaires est attribué à la société PAPETERIE PICHON pour une durée d'un an à compter de la notification du contrat et reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximum de 4 ans.	Prix unitaire sans minimum avec un maximum annuel de 40.000 € HT	Marchés Publics

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
63/2022	Le marché relatif à « l'acquisition et livraison de fournitures de bureau, scolaires, papier, enveloppes, manuels scolaires et consommables informatiques – Lot N°3 – papier et enveloppes est attribué à la société ALDA MAJUSCULE pour une durée d'un an à compter de la notification du contrat et reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximum de 4 ans.	Prix unitaire sans minimum avec un maximum annuel de 10.000 € HT	Marchés Publics
64/2022	Le marché relatif à « l'acquisition et livraison de fournitures de bureau, scolaires, papier, enveloppes, manuels scolaires et consommables informatiques – Lot N°4 – manuels scolaires est attribué à la société PAPETERIE PICHON pour une durée d'un an à compter de la notification du contrat et reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximum de 4 ans.	Prix unitaire sans minimum avec un maximum annuel de 8.000 € HT	Marchés Publics
65/2022	Le marché relatif à « l'acquisition et livraison de fournitures de bureau, scolaires, papier, enveloppes, manuels scolaires et consommables informatiques – Lot N°5 – consommables informatiques est attribué à la société OFFICEXPRESS pour une durée d'un an à compter de la notification du contrat et reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximum de 4 ans.	Prix unitaire sans minimum avec un maximum annuel de 25.000 € HT	Marchés Publics
66/2022	Contrat passé avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour les prestations de maintenance de la solution de Géo Verbalisation Electronique (GVE) et l'acquisition d'un terminal supplémentaire	Maintenance 2022: 1.135,50 € HT	Police Municipale
67/2022	Prestation journées du patrimoine – Société AKM reproduction de l'exposition sur les vitraux de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption d'Ezanville	662,40 € TTC	Fêtes et Cérémonies

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
68/2022	Dispositif prévisionnel de secours par la PROTECTION CIVILE pour le Forum des Associations 2022 qui se tiendra au Complexe de la Prairie le 03/09/2022	507,00 € (prestation non assujettie à la TVA)	Fêtes et Cérémonies
69/2022	Prolongation du marché passé avec la société JAMART pour les prestations de location de modulaire à compter du 02/06/2022, il est reconductible 2 fois au maximum par reconduction tacite.	Le montant annuel reste inchangé : 14.892 € TTC	Fêtes et Cérémonies
70/2022	Etablissement de 40 fiches supplémentaires par la société SIMON+GENIN afin d'être inscrites à l'inventaire détaillé du patrimoine bâti communal au vu de leur intégration dans les documents du PLU	12.240 € TTC	Urbanisme
71/2022	Dans le cadre de la relance du marché relatif à la « fourniture de denrées alimentaires avec assistance technique, mise à disposition d'un cuisinier polyvalent pour l'aide à la préparation des repas en liaison chaude au service de la restauration municipale », Monsieur THIAM a été retenu comme conseiller quant à la définition du besoin, l'élaboration du cahier des charges et l'analyse des offres en vue de l'attribution du nouveau marché.	2.400,00 € (prestation non assujettie à la TVA)	Marchés publics
72/2022	Afin de permettre à la ville de développer son action culturelle à l'attention des administrés, deux ateliers vitrail ont été organisés le 14/09/2022	860,00 € (prestation non assujettie à la TVA)	Marchés publics
73/2022	Le marché relatif à « la location d'autocars avec et sans chauffeur pour les besoins des services municipaux » - Lot N°1, location sans chauffeur - a été attribué à la société LOCABUS. Le marché est conclu pour une durée d'un an, à compter de la notification du contrat et reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.	Montant annuel : 41.616,00 € TTC Montant mensuel : 3.468,00 € TTC	Marchés publics

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
74/2022	La procédure relative à « la location d'autocars avec et sans chauffeur pour les besoins des services municipaux » - Lot N°2, location avec chauffeur - est déclarée sans suite pour motif d'infructuosité.	/	Marchés publics
75/2022	Avenant N°2 au marché portant sur les « services de télécommunications » pour le Lot N°1 « Téléphonie fixe » et N°2 « Téléphonie mobile » avec la société ORANGE	L'estimation est basée sur le détail quantitatif similaire à la consommation réelle sur le marché	Marchés publics
76/2022	Vu la décision 42/2022 concernant le marché relatif aux « travaux d'isolation thermique par l'extérieur et de menuiserie pour les façades de bâtiments communaux de la Ville » - Lot N°1, la Ville accepte la sous-traitance de la société EUROPEENNE DE BATIMENT à la société NSM pour le montage et démontage de l'échafaudage et de l'isolation.	25.000,00 € HT	Marchés Publics
77/2022	Convention de partenariat avec les compagnies ISSUE DE SECOURS et THEATRE DE LA VALLEE pour deux représentations en directions de la petite enfance les 1 ^{er} et 5 octobre 2022.	400,00 € TTC	Marchés Publics
78/2022	La location et l'installation de chalets et patinoire à l'occasion du Marché de Noël est attribuée à la société SYNERGLACE. La prestation se déroulera du 09/12/2022 au 12/12/2022	36.046,80 € TTC	Marchés Publics
79/2022	Convention relative à la participation de la CROIX ROUGE FRANCAISE aux dispositifs prévisionnels de secours à l'occasion du vide grenier du 11/09/2022	380,00 € TTC	
80/2022	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Un Noël 2 coccinelles » de l'association AD VITAM ET COMPAGNIE. La prestation aura lieu le 14/12/2022.	1.125,00 € TTC	Marchés Publics

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2022.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (29)

CONSEIL MUNICIPAL

1 – Remplacement d'un conseiller municipal (M.ROUDILLON) démissionnaire.

En date du 05 Septembre 2022, Monsieur le Maire a reçu une lettre de démission de Monsieur Eric ROUDILLON, Conseiller Municipal.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales et suivant l'ordre du tableau, Monsieur le Maire propose d'installer Monsieur Marc YALAP comme conseiller municipal en remplacement de Monsieur Eric ROUDILLON.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les commissions ont été mises en place suivant la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020.

Suite à la démission de M. Eric ROUDILLON, et à l'installation de Monsieur Marc YALAP, Monsieur le Maire propose de désigner ce dernier en remplacement de M. Eric ROUDILLON au sein des commissions suivantes :

- ✓ Développement économique, emploi
- ✓ Jeunesse et Sports
- ✓ Affaires scolaires, périscolaires et restauration, petite Enfance
- ✓ Impôts fonciers (suppléant)
- ✓ Appels d'Offres (suppléant)

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (29)

AFFAIRES GENERALES

2 – Tarifs des concessions et redevances funéraires pour l'année 2023

Il convient de procéder à la revalorisation des tarifs funéraires pour l'année 2023. Il est proposé une augmentation de 2% (chiffres arrondis).

TARIFS	Année 2020 (pas d'augmentation)	Année 2021 (pas d'augmentation)	Année 2022 (pas d'augmentation)	Année 2023 (augmentation de 2%)
<u>Concession simple :</u>				
⇒de 15 ans	225 €	225 €	225 €	229 €
⇒de 30 ans	550 €	550 €	550 €	561 €
⇒de 50 ans	1 756 €	1 756 €	1 756 €	1 791 €

TARIFS	Année 2020 (pas d'augmentation)	Année 2021 (pas d'augmentation)	Année 2022 (pas d'augmentation)	Année 2023 (augmentation de 2%)
<u>Concession</u> <u>avec caveau 1 place :</u>				
⇒de 15 ans	/	/	1 919 €	1 957 €
⇒de 30 ans	/	/	2 240 €	2 284 €
⇒ de 50 ans	/	/	3 439 €	3 508 €
<u>Concession</u> <u>avec caveau 2 places :</u>				
⇒de 15 ans	2 323 €	2 323 €	2 323 €	2 369 €
⇒de 30 ans	2 644 €	2 644 €	2 644 €	2 697 €
⇒ de 50 ans	3 843 €	3 843 €	3 843 €	3 920 €
<u>Concession</u> <u>avec caveau 3 places :</u>				
⇒de 15 ans	2 798 €	2 798 €	2 798 €	2 854 €
⇒de 30 ans	3 112 €	3 112 €	3 112 €	3 174 €
⇒de 50 ans	4 288 €	4 288 €	4 288 €	4 374 €
<u>Concession</u> <u>avec caveau 4 places :</u>				
⇒de 15 ans	3 318 €	3 318 €	3 318 €	3 384 €
⇒de 30 ans	3 632 €	3 632 €	3 632 €	3 705 €
⇒de 50 ans	4 808 €	4 808 €	4 808 €	4 904 €
<u>Concession existant</u> <u>avec caveau 1 place :</u>				
⇒de 15 ans	/	/	/	978 €
⇒de 30 ans	/	/	/	1 142 €
⇒ de 50 ans	/	/	/	1 754 €
<u>Concession existant</u> <u>avec caveau 2 places :</u>				
⇒de 15 ans	/	/	/	1 184 €
⇒de 30 ans	/	/	/	1 348 €
⇒ de 50 ans	/	/	/	1 960 €

TARIFS	Année 2020 (pas d'augmentation)	Année 2021 (pas d'augmentation)	Année 2022 (pas d'augmentation)	Année 2023 (augmentation de 2%)
<u>Concession existant avec caveau 3 places :</u>				
⇒de 15 ans	/	/	/	1 427 €
⇒de 30 ans	/	/	/	1 587 €
⇒de 50 ans	/	/	/	2 187 €
<u>Concession existant avec caveau 4 places :</u>				
⇒de 15 ans	/	/	/	1 692 €
⇒de 30 ans	/	/	/	1 852 €
⇒de 50 ans	/	/	/	2 452 €
Taxe de droit de séjour dans le caveau provisoire à la journée	15 € la journée	15 € la journée	15 € la journée	15 € la journée
<u>Vacation de police</u> <u>(uniquement dans les cas</u> <u>suivants) :</u>				
<input type="checkbox"/> la fermeture du cercueil et la pose des scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et en l'absence d'un membre de la famille,	25,00 € montant maximum autorisé (Article L2213-15 du C.G.C.T.)	25,00 € montant maximum autorisé (Article L2213-15 du C.G.C.T.)	25,00 € montant maximum autorisé (Article L2213- 15 du C.G.C.T.)	25,00 € Montant maximum autorisé (article L2213-15 du C.G.C.T.)
<input type="checkbox"/> la fermeture du cercueil et la pose des scellés lorsque le corps est destiné à la crémation, avec ou sans changement de commune;				
<u>Tarifs "columbarium"</u>				
<u>Concessions :</u>				
⇒de 15 ans	189 €	189 €	189 €	193 €
⇒de 30 ans	458 €	458 €	458 €	467 €

TARIFS	Année 2020 (pas d'augmentation)	Année 2021 (pas d'augmentation)	Année 2022 (pas d'augmentation)	Année 2023 (augmentation de 2%)
<u>Tarifs "cavernes"</u>				
<u>Concessions :</u>				
⇒ de 15 ans	733 €	733 €	550 €	561 €
⇒ de 30 ans	1 003 €	1 003 €	753 €	768 €

**Vote : PAR 19 VOIX POUR (MM BATTAGLIA, RAFAITIN, POLLET, LE PIERRE, MALET, FREMONT, SARETTO, BARRIERE, CORNEVAUX, BELLEUF, MEGRET, VAN UXEN, KLEIN, SARETTO, SAGNELONGE, PAVOINE, MEZIANE, YALAP, DELLOUH)
Et 10 ABSTENTIONS (MM WEBER, ZRIEM, GOSMANT, SINAY, GIMENO, LEDUC, SCHAAFF, LAMBRET, KERSCAVEN, LEROUX)**

FINANCES

3 – Clôture de la régie de recettes concernant les encaissements des animations fêtes et cérémonies, location de salle et matériel, et occupation du domaine public

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal, qu'il est nécessaire de clôturer la régie de recettes pour l'encaissement des animations, fêtes et cérémonies et matériels, et occupations du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision 27/2010 du 1^{er} septembre 2010 instituant une régie de recettes « animations, fêtes et cérémonies » auprès de la mairie d'Ezanville ;

Vu la décision 82/2012 en date du 1^{er} décembre 2012 modifiant la régie de recettes « animations, fêtes et cérémonies » en « animations, fêtes et cérémonies, locations de salle et matériel et occupation du domaine public ;

Vu les arrêtés de nomination en date du 1^{er} juin 2015.

Considérant la réorganisation de cette régie de recettes qui est remplacée par l'envoi d'un ASAP (Avis de sommes à payer) aux administrés par le service financier de la commune pour l'encaissement des locations de salles et matériels

Il est demandé au Conseil municipal :

- De clôturer la régie de recettes instituée auprès du service fêtes et cérémonies à compter du 1^{er} janvier 2022.
- D'annuler les arrêtés de nominations des régisseurs de régie de recettes.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (29)

4 – Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

- Vu, l'article R. 2321-2 du CGCT ;
- Vu, l'instruction comptable M14 ;

Considérant, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Considérant, que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

Considérant, d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

Considérant, qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

Considérant, que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

Considérant, que l'instruction M14 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

Considérant qu'au premier janvier 2022, les créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus étaient évaluées à 19 335,57 €,

Considérant, que le risque de non-recouvrement peut être évalué à 15 % et que la provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 19 335,57 €.

Il est demandé au conseil municipal :

D'imputer cette dépense inscrite au compte 6817 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants » au budget primitif.

**Voté PAR 25 VOIX POUR (MM BATTAGLIA, RAFAITIN, POLLET, WEBER, LE PIERRE, MALET, FREMONT, SARETTO, BARRIERE, CORNEVAUX, BELLEUF, MEGRET, VAN UXEN, KLEIN, SARETTO, SAGNELONGE, PAVOINE, MEZIANE, YALAP, DELLOUH, LEDUC, SCHAAFF, LAMBRET, KERSCAVEN, LEROUX)
Et 4 ABSTENTIONS (MM, ZRIEM, GOSMANT, SINAY, GIMENO)**

5 – Créances éteintes

Le comptable public a communiqué à la Commune une liste de créances devenues irrécouvrables du fait des situations de surendettement entraînant l'effacement des dettes des usagers.

Les créances éteintes s'imposent à la Commune ainsi qu'au Comptable et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Ces créances s'élèvent à ce jour à un montant global de 16 216.66 €.

Exercices	Sommes non recouvrées
2019	1 668.88 €
2020	6 435.62 €
2021	6 951.12 €
2022	1 161.04 €
TOTAL	16 216.66 €

Considérant qu'il convient de régulariser la comptabilité communale ;

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'admettre en créances éteintes la somme de 16 216.66 € selon l'état transmis par le comptable,

Voté PAR 23 VOIX POUR (MM BATTAGLIA, RAFAITIN, POLLET, WEBER, LE PIERRE, MALET, FREMONT, SARETTO, BARRIERE, CORNEVAUX, BELLEUF, MEGRET, VAN UXEN, KLEIN, SARETTO, SAGNELONGE, PAVOINE, MEZIANE, YALAP, DELLOUH, LEDUC, SCHAAFF, LAMBRET) Et 6 ABSTENTIONS (MM ZRIEM, GOSMANT, SINAY, GIMENO, KERSCAVEN, LEROUX)

6 – Décision modificative N°1 au budget primitif 2022

Le montant inscrit au chapitre 16 en dépenses d'investissement étant insuffisant pour couvrir les remboursements de caution, il est nécessaire d'ajuster l'article 165 par une décision modificative n°1 en ouvrant des crédits d'un montant de 500 € comme suit :

SECTION DEPENSES D INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	OUVERT	REDUIT
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00 €	
21	21318	Autres bâtiments		500.00 €

Ce mouvement n'affecte pas le Budget Primitif 2022 de la commune d'EZANVILLE.

Il est demandé au Conseil municipal :

D'approuver cette décision modificative n°1 au budget primitif 2022 telle que présentée.

Voté PAR 23 VOIX POUR (MM BATTAGLIA, RAFAITIN, POLLET, WEBER, LE PIERRE, MALET, FREMONT, SARETTO, BARRIERE, CORNEVAUX, BELLEUF, MEGRET, VAN UXEN, KLEIN, SARETTO, SAGNELONGE, PAVOINE, MEZIANE, YALAP, DELLOUH, LEDUC, SCHAAFF, LAMBRET) Et 6 ABSTENTIONS (MM ZRIEM, GOSMANT, SINAY, GIMENO, KERSCAVEN, LEROUX)

RESSOURCES HUMAINES

7 – Convention n°830 relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical départemental et des expertises médicales.

Depuis le 1^{er} février 2022, la réforme des instances médicales est entrée en vigueur suite à la publication du décret N°2022-350 du 11 mars 2022.

Le comité médical et la commission de réforme laissent place au Conseil médical.

Par délibération du 14 avril 2022, le Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France a fixé le montant de la rémunération des médecins membres du Conseil médical ainsi que ses modalités de remboursement. A titre dérogatoire, le coût du dossier pour l'année 2022 est fixé à 21 €.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à :

- Prendre connaissance de la convention N°830 relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical interdépartemental et des expertises médicales,
- Autoriser le Maire, à signer ladite convention.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (29)

8 – Créations de postes.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'autorité territoriale souhaite modifier le tableau des effectifs par :

LES CREATIONS DE POSTES :

- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet dont les missions seraient de :
 - Manager les équipes des différents pôles du service technique
 - Arbitrer et opérer des choix techniques adaptés et économiquement avantageux en concertation avec les élus et la DGS
 - Mettre en œuvre les orientations municipales en matière de travaux en proposant une programmation pluriannuelle des investissements par secteur
 - Rédiger les rapports de présentation des services techniques pour le conseil municipal
 - Elaborer et suivre le budget annuel des services techniques
 - Définir les besoins techniques de la collectivité, superviser la rédaction des cahiers des charges, assurer l'analyse et le suivi des marchés.
 - Conduire et superviser les chantiers
 - Prendre en compte les nouvelles techniques environnementales et la maîtrise des énergies dans les projets de la ville.
 - Collaborer avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

Dans le cas de candidatures infructueuses d'agents titulaires, la commune serait amenée à recruter du personnel contractuel au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire propose au Conseil Municipal les créations ci-dessus énoncées, et d'apporter les modifications nécessaires aux tableaux des emplois communaux.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (29)

URBANISME

9 – Constat de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une bande de terrain située rue Henri Dunant, dénommée lot A1, issue de la parcelle AC n°111, pour une contenance de 43m².

Lors de la réalisation du programme immobilier de la société AMETIS, situé 90 route de Domont /angle rue Henri Dunant, il a été convenu, dans le cadre du permis de construire, de procéder à un échange de terrain entre la ville et cette dernière, afin de régulariser juridiquement des parties de terrain en fonction de leur affectation réelle.

Ainsi, cet échange porte sur une partie de la parcelle cadastrée section AC n°111, dénommée lot A1, d'une contenance de 43m², constituant l'emprise d'une clôture en contrepartie d'une parcelle cadastrée AC n°450, d'une contenance de 10m², appartenant à la société AMETIS.

La Ville n'a aucun intérêt à conserver la clôture en cause, qui ne se trouve être ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public. Cet ouvrage doit revenir à l'opération immobilière. La réalisation de l'opération d'échange permettra à la Ville de ne plus assumer les responsabilités de propriétaire vis-à-vis du lot A1, qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique.

A ce titre, son maintien dans le domaine public de la Ville n'est pas justifié.

Pour permettre à la Ville de répondre favorablement à la proposition d'échange, il convient de constater la désaffectation à l'usage public du lot A1, d'une contenance de 43m² et d'en prononcer le déclassement du domaine public, de sorte qu'elle soit incorporée au domaine privé de la ville.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 et suivants,

Vu le plan cadastral,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

-de constater la désaffectation du lot A1, issu de la parcelle AC n°111, pour une contenance de 43m²,

-d'en prononcer le déclassement du domaine public communal pour une incorporation au domaine privé de la commune, en vue d'un échange.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (29)

10 – Echange entre la commune et la société AMETIS – Lot n°A1 contre la parcelle AC n°450

Le Conseil municipal s'est prononcé, dans la délibération présentée ci-avant, sur la désaffectation et le déclassement d'un lot dénommé A1, issu de la parcelle AC n°111, d'une contenance de 43m², en vue de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Ce lot appartenant au domaine privé de la commune peut donc être cédé et faire l'objet d'un échange.

En effet, lors de la réalisation du permis de construire accordé, à la société AMETIS pour une opération immobilière sise 90 Route de Domont/angle rue Henri Dunant, cette dernière a sollicité, par courrier en date du 21 décembre 2021, une demande d'échange du lot A1, appartenant à la commune contre le lot B d'une surface de 10m², cadastré AC n°450 lui appartenant.

Les biens échangés ont été estimés à une valeur vénale identique de 300 euros. Aucune soule ne sera versée.

L'opération d'échange peut s'analyser en un transfert des charges d'entretien.

La Société AMETIS s'est engagée à prendre en charge les frais correspondants à l'acte notarié de régularisation foncière.

Il est précisé que le lot AC n°450, reçu en échange, sera inclus dans le domaine public communal.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan cadastral,

Vu le courrier de la société AMETIS en date du 21 décembre 2021

Vu l'avis des domaines en date du 25 mai 2022,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

-d'accepter l'échange par la commune du lot A1 d'une contenance de 43m², issu de la parcelle AC n°111, contre la parcelle AC n°450 d'une superficie de 10m², appartenant à la Société AMETIS.

-de prendre acte que les biens échangés ont été valorisés à un prix identique de 300 euros. Par conséquent, aucune soulte ne sera versée.

-de prendre acte que le bien reçu en échange intégrera le domaine public communal.

-de mandater Maître JOASSIN à DOMONT pour établir l'acte et de préciser que les frais notariés seront pris en charge par la société AMETIS.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à venir et toutes pièces nécessaires à cet échange.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (29)

CCAS

11 – Présentation de l'analyse des besoins sociaux.

Prend acte

L'Ordre du Jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 21H35

Mr Serge SARETTO
Secrétaire de séance



Mr Eric BATTAGLIA
Le Maire



Publié sur le site de la Ville, le 21/10/2022

